

**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

RÈGLEMENT NO: 113.

Décrétant des travaux aqueduc et égout dans la rue Lebel.



Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la rue Lebel;

Attendu que le coût de ces travaux est estimé à 16 164 \$;

Attendu que la municipalité s'est portée acquéreure de cette partie de la rue Lebel en date du 11 juillet 1988 dans un contrat préparé par Me. Aline Rouleau et que le règlement no: 112 de ce conseil a décrété l'ouverture de la rue Lebel;

Attendu que les plans et devis ont été soumis au Ministère de l'Environnement pour fins d'approbation et qu'avec communication avec l'analyste, rien ne semble non conforme aux normes du ministère;

Attendu que la lettre d'accord du Ministère de l'Environnement n'est plus qu'une question de jours et que copie de cet accord sera annexé aux présentes;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 4 juillet 1988;

88-152

En conséquence, sur proposition de Mme Pauline Bérubé appuyée par M. Gaétan Michaud, il est résolu que le règlement suivant, portant le numéro 113 est adopté:

" Règlement 113, décrétant des travaux aqueduc et égout dans la rue Lebel".

1. Le conseil décrète des travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire dans la rue Lebel sur une longueur approximative de 500 pieds linéaires avec protection incendie, le tout tel que préparé par M. Jean-Paul Roy ingénieur sur un plan daté de juin 1988; lesdits plans et devis sont annexés au présent règlement sous la cote "A".



**RÈGLEMENTS DE LA  
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE**

2. Le conseil décrète une dépense n'excédant pas 16 164 \$ tel que l'estimé préparé par le secrétaire-trésorier, après avoir vérifié les prix auprès des fournisseurs et entrepreneurs de machinerie et qui est annexé au présent règlement sous la cote "B" pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de cinq ans.
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.
4. Les billets seront remboursés en 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote "C" et en faisant partie.
5. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an.
6. Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Arsène.
7. Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.
8. Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 11 juillet 1988.

Publié le 12 juillet 1988

Maire \_\_\_\_\_ Maire \_\_\_\_\_

*François Pichaud b.a.*  
Secrétaire-trésorier

Approuvé par les électeurs le 19 juillet 1988.